

Marseille, le 13 juillet 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
s/c de leur IEN de circonscription

IEN adjoint
chargé du 1^{er} degré

Dossier suivi par
Giuseppe Innocenti
Téléphone
04 91 99 66 28
Fax
04 91 99 66 55
Mél.
ce.iena13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : Inspection : protocole départemental

L'inspection des enseignants a une triple vocation : c'est à la fois un contrôle de conformité, une évaluation des compétences professionnelles et un entretien de carrière. Cet acte majeur s'inscrit dans un cadre dont il me paraît utile de rappeler les règles adoptées au plan départemental :

1. L'annonce de la visite

Chaque enseignant sera prévenu à l'avance de la visite d'inspection.

L'annonce de l'inspection se fera en deux phases :

- En début d'année, l'IEN confirmera à chacun des intéressés qu'il est inspectable dans l'année scolaire en cours ;
- Dix jours avant, l'IEN communiquera la semaine durant laquelle l'inspection est prévue. Dans la mesure du possible, le jour sera donné.

Il sera informé par son inspecteur de la liste des documents à fournir en amont.

Le questionnaire préalable ne devra pas excéder quatre pages.

Les autres documents demandés devront être tenus à disposition le jour de la visite.

2. La notation

La notation s'effectuera dans le respect strict de la grille départementale en vigueur, en fonction de tout l'éventail des appréciations adverbiales. Il en sera de même pour le choix de la valeur haute ou basse de la note d'une catégorie considérée : ce choix sera guidé par l'ancienneté des services (AGS) de l'enseignant, mais encore et surtout en fonction de la qualité du travail accompli dans la classe.



2/3

La note des enseignants arrivant dans le département ne pourra évoluer que dans le respect de la grille départementale.

En cas de défaillances relevées pour la première fois dans le travail accompli par l'enseignant, celles-ci sont explicitement évoquées dans la conclusion et détaillées dans le corps du rapport, tout comme les progrès attendus. Une aide des conseillers pédagogique est proposée. La note est maintenue et l'appréciation adverbiale baissée. Une nouvelle date d'inspection est clairement fixée.

A l'occasion de cette nouvelle visite, si les manques sont comblés, la note peut alors à nouveau évoluer normalement.

Dans le cas contraire, une baisse de note est alors envisagée, accompagnée de l'appréciation adverbiale correspondant à cette note.

3. Le rapport d'inspection

Sur la base du référentiel de compétences, l'IEN effectuera l'analyse des séances observées le jour de l'inspection et celle du travail effectué à long terme, notamment à partir de l'étude des productions des élèves. Le rapport d'inspection comportera les observations jugées nécessaires relatives aux différentes rubriques citées en exemple :

- Le contrôle des documents réglementaires
- Une préparation de la classe régulière, précise et approfondie
- L'organisation pédagogique et matérielle des activités dans le respect des programmes
- La prise en compte du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- L'emploi du temps qui doit traduire le respect fidèle des horaires dans toutes les disciplines
- La gestion du groupe classe et la prise en compte de l'hétérogénéité avec une attention particulière portée aux élèves qui présentent un retard scolaire, aux causes de ce retard et aux moyens mis en œuvre pour en compenser les effets
- Les résultats de tous les élèves et les réponses pédagogiques apportées à ceux d'entre eux qui révèlent des besoins particuliers
- L'utilisation des évaluations institutionnelles (évaluations départementales, langue vivante, sécurité routière, B2I, etc...)
- La validité des outils et des moyens particuliers mis en place (PPRE, PARE- Plus de maîtres que de classes, etc...)

Deux rubriques essentielles doivent figurer dans les rapports :

- L'analyse des séances observées en présentiel
- L'analyse du travail effectué à long terme, notamment sur la base de l'étude des productions des élèves.

Les axes de progrès doivent être précisés et prendre en compte ceux des rapports précédents.

La conclusion du rapport, en cohérence avec le contenu de celui-ci, mentionnera l'appréciation adverbiale proposée.



4. L'entretien

Ce temps fait partie intégrante de l'inspection et la capacité de l'enseignant à adopter une posture réflexive sera prise en considération. Un lien avec le contrat de progrès posé lors de la précédente visite sera établi. Au-delà de la séance, l'entretien portera sur toutes les dimensions de l'exercice du métier.

3/3

5. La transmission du rapport

Chaque enseignant doit pouvoir recevoir son rapport dans des délais prescrits. Une réflexion portant sur la réduction des différentes étapes de transmission est conduite.

6. La signature du rapport

Chaque enseignant prend connaissance de son rapport prioritairement en circonscription et y appose sa signature.

L'étape de la signature par l'intéressé est obligatoire et appelle les remarques suivantes :

- Elle doit être rapide pour permettre aux services une mise à jour de tous les fichiers
- Elle vaut pour « prise de connaissance ». Si un enseignant souhaite me communiquer des remarques ou des réserves, il peut joindre à son rapport, néanmoins signé, tout courrier qu'il jugera utile. Celui-ci me sera transmis sous couvert de l'IEN qui y adjointra un avis circonstancié. Aucun courrier ne sera pris en compte en l'absence de signature du rapport ou/et en cas de non-respect de la voie hiérarchique.

7. La fréquence des visites d'inspection

L'inspection est un authentique acte de formation. Elle doit permettre, au cours des échanges qu'elle génère, de réels progrès des gestes professionnels.

En conséquence, il convient d'inspecter très régulièrement les enseignants selon une fréquence inscrite dans une fourchette de trois à quatre ans.

Patrick Guichard